

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 22 JUIN 2026**

PRESENTS : M. Emmanuel Douette, Bourgmestre-Président
MM. Frédéric Bertrand, Eric Hautphenne, Xavier Lisein, Bourgmestres ;
MM. René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Fabian Dormal, Pascal Fauville, Olivier Gathy, Martin Jamar, Serge Kaisin, Christophe Mathieu, Antoine Mélon, Pierre-Alexandre Nouprié, Olivier Orban, Conseillers;
Mmes Pascale Désiront-Jacqmin, Sylvie Gramme (entre en séance après le point 2 de la séance à huis-clos),
Lara Monfort, Carine Renson, Conseillères;
M. Christophe Purnelle, Chef de Corps ff;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale
Mme Anne-Sophie Peeters, Secrétaire ff;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Thomas Courtois, Pol Guillaume, Didier Hougardy, Yves Kinnard

* * * * *

La séance est ouverte à 20H07 sous la présidence de Monsieur Emmanuel Douette, Président.

Ce Conseil de police étant le dernier, vu la récente révision de la loi sur la police intégrée, le Président remercie les Conseillers pour leur implication dans la gestion de la zone de police.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 22 avril 2026

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte 2025 - Approbation

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 78,84% de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE

Les comptes annuels de l'exercice 2025 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 4.876,45 € et un boni comptable de 9.160,73 €.

Service extraordinaire : un mali budgétaire de 78.579,20 € et un boni comptable de 8.714,20 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 8.183.001,40 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 10.803.011,13 €

- Total des produits : 10.809.889,77 €

- Boni de l'exercice : 6.878,64 €

3. Proposition de la modification budgétaire n°1/2026

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 10 décembre 2025 arrêtant le budget 2026 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 22 janvier 2026;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 9 juin 2026;

Après avoir délibéré,

Par 78,84% de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 10 décembre 2025 arrêtant le budget 2026 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 22 janvier 2026;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 9 juin 2026;

Après avoir délibéré,

Par 78,84% de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

SÉANCE A HUIS CLOS

1. ...

La séance se clôture à 20h25.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,
Anne-Sophie PEETERS
Secrétaire de zone ff

Le Président,
Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre